

19 JUIL. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

Séance du : 03 juillet 2023
Première convocation : 22 juin 2023
Deuxième convocation : 29 juin 2023
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-80/4
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DE L'EXERCICE 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Le budget supplémentaire a pour principal objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles en fonctionnement et investissement. Il constitue une décision de reports des résultats et restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion du budget Assainissement non collectif 2022 a permis l'arrêté des comptes.

Cet arrêté permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de **59 507,35 €**
- Un solde cumulé de la section d'investissement de **25 000,00 €**

Le Budget supplémentaire 2023 du budget Assainissement non collectif va permettre :

- De procéder au report des restes à réaliser du compte administratif 2022 ;
- De mettre en œuvre la décision d'affectation du résultat du compte administratif 2022 ;
- De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

Dans le cadre du budget supplémentaire, l'affectation du résultat de l'exercice 2022 dont le montant s'élève à **59 507,35 €** et s'établit comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter	59 507,35 €
couverture deficit investissement	- €
Disponible pour affectation fonctionnement	59 507,35 €
Décision d'affectation :	59 507,35 €
<i>sur chapitre 011</i>	<i>52 917,37 €</i>
<i>sur chapitre 012</i>	<i>- €</i>
<i>sur chapitre 014</i>	<i>- €</i>
<i>sur chapitre 65</i>	<i>1 200,00 €</i>
<i>sur chapitre 66</i>	<i>- €</i>
<i>sur chapitre 67</i>	<i>- €</i>
<i>sur chapitre 68</i>	<i>- €</i>
<i>sur chapitre 023</i>	<i>- €</i>
<i>sur RAR chap 011</i>	<i>5 389,98 €</i>
Excédent Fonctionnement Capitalisé (1068)	- €

Section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les restes à réaliser en recette, l'excédent de fonctionnement capitalisé, l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement qui permettent d'assurer la couverture des restes à réaliser en dépense et des ajustements pour un montant de 25 000,00€.

Recettes d'investissement (A)	25 000,00 €
RAR recettes	
Solde d'exécution positif	25 000,00 €
Subvention d'équipement reçue	- €
Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
Virement de la section de fonctionnement	- €
Emprunts complémentaires	- €
Dépenses d'investissement (B)	25 000,00 €
RAR Dépenses	23 240,00 €
Emprunts complémentaires	- €
Solde d'exécution négatif	- €
Subvention d'équipement versée	- €
Dépenses immobilisations	1 760,00 €
Crédits disponibles investissement	- €
AJUSTEMENTS SUR OPERATIONS	- €
Reliquat disponible	- €

L'équilibre du budget supplémentaire s'établit en dépense et en recette à un montant de : **84 507,35 €**.

EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR CHAPITRE

	BUDGET PRIMITIF 2023	BS 2023 RAR 2022	BS 2023 résultats 2022	BS 2022 Ajustements	BS 2023	DM1	TOTAL BUDGET 2023
Total des Recettes de fonctionnement	603 235,00 €	- €	59 507,35 €	- €	59 507,35 €	- €	662 742,35 €
002 Résultat de fonctionnement	0,00		59 507,35 €		59 507,35 €		59 507 €
013 Atténuation de charges	33 235,00				- €		33 235,00 €
70 Produits des services	300 000,00	- €			- €		300 000,00 €
74 dotations et participations	0,00				- €		- €
75 autres produits de gestion courante	0,00				- €		- €
76 Produits financiers	0,00				- €		- €
77 Produits exceptionnels	270 000,00				- €		270 000,00 €
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00				- €		- €
041 - Recettes opération d'ordre	0,00				- €		- €
Total Depenses de fonctionnement	603 235,00 €	6 589,98 €	- €	52 917,37 €	59 507,35 €	- €	662 742,35 €
011 Charges à caractère général	306 262,00	5 389,98		52 917,37	58 307,35	0,00	364 569,35
012 Charges de personnel et frais assimi	260 743,00	0,00			0,00		260 743,00
014 Attenuation de produits	0,00				0,00		0,00
022 Dépenses imprévues	0,00				0,00		0,00
65 Autres charges de gestion courante	1 280,00	1 200,00			1 200,00		2 480,00
66 Charges financières	9 950,00				0,00		9 950,00
67 Charges exceptionnelles	0,00				0,00		0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00				0,00		0,00
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
042 - dépenses opérations d'ordre	25 000,00				0,00	0,00	25 000,00
Total des recettes d'investissement	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	- €	50 000,00 €
R001- résultat d'investissement	0,00		25 000,00		25 000,00		25 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00		0,00		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00				0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00				0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00				0,00		0,00
23 Immobilisations en cours	0,00				0,00		0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00				0,00		0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	0,00				0,00		0,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00				0,00	0,00	25 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00				0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'Investissement	25 000,00 €	23 240,00 €	- €	1 760,00 €	25 000,00 €	- €	50 000,00 €
D001 - Solde section d'investissement	0,00	0,00			0,00		0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00				0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00				0,00		0,00
16 - Remboursement d'emprunt	0,00		0,00		0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	23 240,00		1 760,00	25 000,00	0,00	25 000,00
204 subvention d'équipements versées	0,00				0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	25 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00				0,00		0,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00				0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00				0,00		0,00
041- dépense d'ordre Investissement	0,00				0,00		0,00
TOTAL DU BUDGET	628 235,00 €	- €	84 507,35 €	- €	84 507,35 €	- €	712 742,35 €
TOTAL DEPENSES	628 235,00	29 829,98	0,00	54 677,37	84 507,35	0,00	712 742,35
TOTAL RECETTES	628 235,00	0,00	84 507,35	0,00	84 507,35	0,00	712 742,35

Le Comité Syndical

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : VOTER le budget supplémentaire assainissement non collectif de l'exercice 2023 :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le budget supplémentaire assainissement non collectif de l'exercice 2023 du Syndicat, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	0,00	52 917,37
	Reste à réaliser de 2022	0,00	6 589,98
	Résultat de fonctionnement 2022 reporté	59 507,35	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	59 507,35	59 507,35
Section d'investissement	Crédits votés en 2023 (compris le compte 1068)	0,00	1 760,00
	Reste à réaliser de 2022	0,00	23 240,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	25 000,00	0,00
	TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT	25 000,00	25 000,00
TOTAL DU BUDGET		84 507,35	84 507,35

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature numérique de
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 18/07/2023 à 20:45:30
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU ET
DE L'ASSAISSEMEN

Signature numérique de
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 18/07/2023 à 20:42:38
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU ET
DE L'ASSAISSEMEN